

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 62/905 du 12/10/1982
MIS/DCGP/DFP/2103-3

Portant reclassement et nomination de
Madame MAGESSAMA NSE F'WUKOULOU Anne, Profes-
seur Technicien Adjointe de CDT de 3e éche-
lon des cadres de la catégorie B hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement Techni-
que)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25-80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.1978 fixant la réglementation
sur le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/ME du 3.5.1962 fixant le régime des
récompenses des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/163 du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/EP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue du solde des actes réglementaires relatifs à
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments notamment en son article 2 ;
(/u le décret 67/304/ME-DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrégant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/163
du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 71/470 du 31.12.1971 abrégant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant les sché-
matisations indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.1.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 6980/NJT-DGT-DOUCE.3/2 du 1.9.1977 autorisant
certains candidats déclarés admis au concours d'entrée au Département des
Professeurs de l'Enseignement Technique à suivre un stage à l'Institut
Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSESEP) à Brazzaville ;
(/u l'arrêté n° 3186/MEN-DPA-SF-P3 du 6.6.1981 portant promo-
tion des Professeurs Techniques Adjoints de CDT des cadres de la caté-
gorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de
la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;

.../...

0.7

(/u la demande de l'intéressée en date du 3.12.1981 ;
(/u la lettre n° 050/MEN-AM-SP du 12.1.1982 du
Directeur Général de l'Administration Scolaire, transmettant le dossier
de l'intéressée,

DECRETS :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions contenues des décrets n°s
64-165 et 87-404 des 21.5.1964 et 30.9.1967 susvisés, Madame MASSLOKA
née M'VOUKOULOU Anne, Professeur Technique Adjoint, de CEF de 3e échelon,
indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement Technique) précédemment en stag. à l'UNESCO, titulaire
de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale (Option :
Diététique et Nutrition), délivrée par l'Université Marien NGOUABI de
Brazzaville, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée
Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 AGS = Néant

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de
l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de repris-
de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enre-
gistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 12 Octobre, 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDIKO.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MANGENI.

Colonel Louis SEMWAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba M'FOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

ORPC	1
OGTFP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
D.G.A.S.	2
DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2